

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 13 FLOREAL, an 5^e. de la République française.
(Mardi 2 MAI 1797, (vieux style.)

(DIERRE Quid VETAT?)

Lettre du général Buonaparte sur les conditions du traité de paix. — Projet du roi de Prusse de démembrer l'empire d'Allemagne, pour faire une part au stathouder. — Véritable proclamation du provéditeur de Venise. — Annonce de la tenue d'un congrès dans la ville de Berne. — Troubles et assassinats commis dans la ville de Clermont. — Motion sur le paiement du milliard promis aux défenseurs de la patrie. — Discussion sur la validité des biens nationaux.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 12 floréal.

Amst. 60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{4}$	Souverain. 33 17 6
Hambourg 183 18 6	Esprit $\frac{3}{4}$ 450
Madrid. 11 10	Eau-de-vie 355
Cadix 11 8 3	Huile d'olive. 28
Gènes. 91 $\frac{1}{4}$	Café. 41
Livourne. 101 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. 54
Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{3}{4}$	Sucre d'Orl. 50
Or fin. 102 10	Sayon de Mars. 20
Lingot d'arg. 50 12 6	Chandelle 13
Piastre 5 5 6	Lyon. . . au pair à vue.
Quadruple . 79 10	Inscription. 16 12
Ducat d'Hol. . 11 7 6 8	Mandat. . 1 l. 6 s.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier général à Leoben, 30 germinal an V.
Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, je vous ai envoyé par l'adjudant-général Leclerc, plusieurs projets d'arrangemens qui avoient été envoyés à Vienne, et sur lesquels les plénipotentiaires attendoient des instructions.

M. de Vincent, aide-de-camp de l'empereur, est arrivé sur ces entrefaites; les plénipotentiaires sont revenus chez moi pour reprendre la négociation, et après deux jours nous sommes convenus, et nous avons signé les préliminaires du traité de paix.

Tout ce qui a été déclaré département par les loix de la convention, reste à la république, et la république lombarde se trouve confirmée.

Je n'ai pas levé en Allemagne une seule contribution, et il n'y a pas une seule plainte contre nous.

Signé BUONAPARTE.

ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE.

Au quartier général de Strasbourg, 7 floréal an V.

Le général en chef, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, l'adjudant-général Sole vous porte le traité conclu avec l'empereur; sa conclusion rend inutiles toutes dispositions militaires.

Je ne vous ai rendu qu'un compte très-succinct du passage du Rhin, et de l'effet qu'il a produit sur l'ennemi; je laisse à l'adjudant-général Sole de vous en donner de plus détaillés; il a été témoin de la terreur de l'ennemi, et connoît son opinion sur cette opération hardie. Je vous enverrai le rapport détaillé de tous les combats que nous avons livrés, les noms des corps et des individus qui s'y sont distingués.

Signé MOREAU.

PARIS, 12 floréal.

Le journal des Hommes libres prétend, avec Garat, que les nouveaux élus sont royalistes. Le journal des Hommes libres doit le penser, puisque les jacobins n'ont pas obtenu de suffrages, et Garat, puisqu'il n'est pas député. Les électeurs étoient donc royalistes, a-t-on dit; et les assemblées primaires qui les ont nommés, l'étoient aussi. Sans examiner si cette double conséquence est bien rigoureusement exacte, sui-vent la dernière; sans examiner s'il n'est pas plus facile d'influer sur une assemblée primaire que sur un corps électoral, le journal des Hommes libres a trouvé plus court d'affirmer que « Presque tout par l'aveuglement du gouvernement et la complicité de ses principaux agens, ont chassé le peuple à main armée: d'où il suit aussi que les choix de cette année sont royalistes, sans que le peuple ait cessé d'être républicain. »

Qu'on dise que dans une assemblée ou deux, quelques individus ont été chassés du lieu de la séance, c'est un procédé dont l'irrégularité n'atteste pas suffisamment l'in vraisemblance, et qui n'est pas strictement impossible. S'il n'est pas véritable, et si le lieu de la scène est à deux cents lieues de Paris, l'imposture peut obtenir quelque croyance pendant plusieurs jours, et voilà un texte pour les déclamations, en attendant que la poste n'apporte la

vérité, et n'oblige de recourir à quelque autre fable qu'on a le loisir de préparer dans l'intervalle.

Mais soutenir que presque par tout des égorgeurs ont chassé le peuple à main armée des assemblées primaires, c'est renoncer à toute pudeur, et s'ôter le malheureux pouvoir d'en imposer à l'avenir. Encore quelques mensonges de cette force, et les jacobins pourroient perdre tout crédit auprès de la multitude enfin désabusée par leur mal-adroite imprudence. Si ce redoutable instrument échappe de leurs mains furieuses, ils cesseront d'être à craindre, et leur faction atroce s'éteindra d'elle-même.

La nouvelle répandue que l'ambassadeur de Venise avoit reçu l'ordre de quitter Paris, n'est pas exacte. Quant aux assassinats qu'on annonce avoir été commis par les vénitiens, envers les français qui se trouvoient sur leur territoire, les récits qu'on donne de ces malheureux événemens, sont trop multipliés pour n'avoir pas quelques fondemens; mais on attend des détails plus circonstanciés, qui, sans doute, nous apprendront, ou la vengeance éclatante qui aura été tirée de ces crimes, ou la satisfaction que nous en aurons reçue.

L'ambassadeur de Portugal ayant refusé de signer les conditions de paix qui lui ont été offertes, a été obligé de quitter Paris. Il vient de repartir pour Lisbonne.

(Extrait du Rédacteur.)

Le capitaine Samuel Borden, commandant la goëlette américaine *F. Aigle*, rapporte être parti de Lisbonne le 6 avril; que deux jours avant son départ l'escadre anglaise aux ordres de l'amiral Jerwis, au nombre de 22 vaisseaux de ligne, dix frégates et quelques avisos, est partie de la rade de Lisbonne; le 11 avril, travers du cap Finistère, environ 15 lieues dans le N. O., il a rencontré un navire hambourgeois, venant de la Méditerranée, qui lui a dit, qu'étant travers Cadix, il a vu l'escadre anglaise qui paroisoit y avoir établi sa croisière.

Le 2, étant environ 4 lieues dans le large de Barfleur, il a vu un vaisseau de ligne et 4 frégates anglaises avec lesquels il n'a pas communiqué; il a également vu une canonnière française qui tiroit sur la frégate ou sur son embarcation.

On assure que c'est dans la ville de Berne que se tiendra le congrès, où l'on travaillera au traité de paix, dont les préliminaires sont déjà convenus.

Nos lecteurs doivent se rappeler une proclamation du provéditeur extraordinaire en Terre-Ferme de la république de Venise. Il paroît aujourd'hui avéré que cette proclamation étoit l'ouvrage de quelque jacobin milanais, travaillant à la gazette intitulée: *Courier de Milan*. Voici la proclamation du même provéditeur.

« Nous, François Battaglia, provéditeur extraordinaire en Terre-Ferme pour la sérénissime république de Venise, etc.
» Frappé de l'air de tristesse extraordinaire qu'on remarque parmi les habitans de ce pays, et qui a peut-être pour cause la crainte que le gouvernement ne soupçonne quelques individus d'avoir cherché à troubler le bon ordre et la tranquillité publique, faisons savoir

à tous, que si par hasard quelques personnes ont pu se rendre coupables à cet égard, le gouvernement accorde une amnistie générale et absolue pour les délits de ce genre, persuadé qu'à l'avenir personne n'abusera de cet acte d'indulgence, etc. »

Donné à Brescia, le 16 mars 1797.

Signé, FR. BATTAGIA, prov. extr. en T. F.

Et plus bas, GIAMMARIA ALLEGRI, greffier de S. E.

Des lettres de Berlin, de bonne source, portent que le cabinet prussien, voulant dédommager la famille stadouérienne de la perte de son état et de ses possessions en Hollande, est en négociation avec le gouvernement français pour, de concert au moment de la paix, ériger en principauté les trois électors ecclésiastiques situés sur la rive gauche du Rhin, en leur accordant une constitution peu différente de celle qu'ils ont en cet instant, mais en y ajoutant un chef suprême et héréditaire, pris dans la famille d'Orange; on joindroit à cet état la ville libre d'Aix-la-Chapelle; dans le cas de quelques difficultés avec l'Empire, alors la Prusse appuieroit ses prétentions par une armée à laquelle se joindroit un gros corps de troupes hessoises. Cette puissance a pour but de faire la loi à l'Empire, au moyen de ses forces et de ses alliances avec les princes protestans, afin de faire passer la dignité impériale dans la maison de Brandebourg.

Seconde lettre au rédacteur, sur les cultes.

Le gouvernement peut-il payer un salaire aux ministres du culte dominant, par le fait, c'est-à-dire observé par la majorité de la nation? La question doit paroître étrange; mais il est plus étrange encore qu'on n'hésite pas à la résoudre par la négative. Il faut examiner les graves argumens qui appuient cette décision.

Le christianisme, dit le philosophe, se divise en plusieurs branches. On y compte des molinistes, des jansénistes, des luthériens, des calvinistes; et hors du christianisme, il existe un grand nombre de religions ou de sectes. Faudra-t-il payer les ministres de tant de cultes? et cependant il faut les payer tous ou n'en payer aucun. Car comment un moliniste dira-t-il à un janséniste: « Je veux être aux yeux de la loi meilleur chrétien, et dans la république plus grand personnage que toi? J'entends que la république me paie et ne te paie pas, me loge et ne te loge pas, me défraie et ne te défraie pas. Je veux qu'on établisse sur toi et les tiens un impôt à mon profit. »

Il y a, poursuit-il, un moyen de tout accommoder; chacun de ceux que ces différens cultes intéressent, pourra s'arranger avec ceux qui partagent son opinion, pour entretenir les ministres du culte commun; de manière que personne ne soit astreint à payer pour le culte qu'il ne préfère pas.

Voici ce qu'un gouvernement équitable et sensé, seroit en droit de répondre à ces argumens philosophiques: « Une religion existe dans l'état depuis un temps immémorial; sa morale m'est utile, ses dogmes ne me sont pas nuisibles; la majorité la croit et la suit, il m'importe de la maintenir. J'ai cru devoir m'emparer des propriétés consacrées à l'entretien des ministres de cette religion. Je vais leur rendre en pensions viagères, la vingtième partie de ce que je leur ai été, afin qu'ils puissent subsister, et qu'une insti-

» fonction utile à ma sûreté et au repos de l'empire, ne
 » s'éteigne pas. La nation ne sauroit se plaindre d'un
 » arrangement qui lui donne une aussi grande pro-
 » priété, à la charge d'une aussi modique retenue.
 » Tous ces vastes domaines lui ont été répartis, et elle
 » paiera en pension viagère cinq pour cent de leur
 » revenu; encore cette espèce de retenue tourne-t-elle
 » entièrement à son avantage, puisque son objet est
 » le maintien d'une religion qui assure la tranquillité
 » de l'état. C'est sous ce point de vue qu'il faut en-
 » visager la dépense que je ferai à cet égard. Les mi-
 » nistres d'un Dieu de paix assureront mieux mon re-
 » pos, l'assureront par des moyens plus doux et moins
 » dispendieux qu'une armée. Vous ne paierez point
 » pour ce culte, d'impôt déterminé; mais dans le
 » nombre des dépenses utiles, je comprendrai celle-là.
 » Vous juif, si la centième partie de votre imposition
 » sert à cet usage, ne vous plaignez point; ce n'est
 » pas comme un ministre ennemi de votre religion,
 » que ce prêtre est payé; c'est comme un ami, comme
 » un conservateur de votre repos. Si votre religion
 » étoit celle de la majorité, si, comme le catholicisme,
 » elle contribuoit au bonheur de l'état, vos rabbins
 » seroient salariés. Mais vous sentez que si je puis
 » venir au secours des ministres d'un culte aimé du
 » peuple, adopté par lui, dont les biens ont été dis-
 » tribués à la nation, il seroit absurde et impossible
 » que j'allasse salarier toutes les religions; ce seroit
 » m'imposer une charge au dessus de mes forces, ce
 » seroit exciter la multiplicité des cultes, diviser,
 » quand je dois tendre à réunir et à simplifier.
 » Prétendre que les moyens humains sont inutiles au
 » maintien de la religion, c'est être de mauvaise foi.
 » Dans ses premiers jours, elle fut soutenue par la
 » communauté de biens, impossible aujourd'hui, dan-
 » gereuse si elle étoit possible; et avant la fin du pre-
 » mier siècle, elle avoit des rétributions assurées, et
 » même quelque propriété. Resteroit donc à savoir si un
 » état peut subsister sans religion. C'est une expérience
 » que je ne veux pas faire. Aucun gouvernement ne l'a
 » osé tenter; car je n'appelle pas de ce nom le régime
 » révolutionnaire. Au reste, l'essai qu'en fit ce régime
 » même ne m'encourageroit pas du tout à recommencer
 » un cours d'athéisme.
 » La religion du grand nombre en France est le ca-
 » tholicisme. Si une malheureuse division est née d'une
 » constitution que les uns nommoient civile, les autres
 » religieuse, aujourd'hui que la constitution dont il
 » s'agit n'existe plus, cette division n'a plus de prétexte,
 » et tout annonce aussi qu'elle touche à sa fin. Je n'aurai
 » donc plus que les ministres d'un seul culte, à salarier,
 » ou pour parler le langage de la justice, à indemniser;
 » et un économiste sur-tout, doit convenir qu'il est plus
 » aisé d'entretenir dix mille prêtres que 300 mille
 » soldats. »
 Je ne dirai qu'un mot de l'acte de soumission, de la
 promesse et du serment auquel on trouve juste d'assu-
 jétir les prêtres. Il doit paroître bien extraordinaire que
 les philosophes veuillent aujourd'hui commander ces
 formules contre lesquelles ils n'ont cessé de s'élever;
 qu'ils démentent un des points les plus orthodoxes de
 leur fatale doctrine; qu'ils oublient que ces formules
 ont trop souvent servi d'armes à l'intolérance et à la

persécution; qu'ils veuillent aller chercher des prêtres
 où la loi ne veut voir que des citoyens; que dérangeant
 le niveau de l'égalité il y ait des obligations imposées
 aux uns, qui ne soient pas communes aux autres; que
 ceux à qui l'état refuse la qualité de fonctionnaires pu-
 blics, soient assujétis à des formules ordonnées pour les
 seuls fonctionnaires, que ceux à qui le gouvernement
 ne doit rien donner, suivent les philosophes, et ne
 donne rien en effet jusqu'à présent, soient assujétis à des
 sermens dont sont dispensés ceux qui ne reçoivent au-
 cune rétribution du trésor public. Je ne dis point que les
 prêtres dussent se refuser à un tel serment; je dis qu'on
 n'a pas droit de l'exiger.

Au rédacteur.

Clermont, ce 7 floréal an V.

Citoyens, le sang a coulé dans cette commune. Avant-
 hier quelques agriculteurs passoient paisiblement dans
 la partie du boulevard opposée à la caserne où sont deux
 compagnies de volontaires, et une compagnie de vé-
 térans. Une femme insulte ces agriculteurs en les traitant
 de chouans, de b... de chouans; quelques hommes se
 réunissent à elle, des volontaires, des défenseurs de
 la patrie, indignés de ce nom, prennent part à la que-
 relle, et à l'instant dix ou douze d'entre eux, en criant
 à bas les chouans, fondent à la baïonnette sur les citoyens
 désarmés, en blessent et en renversent plusieurs.
 Un jeune citoyen nommé Richard, s'avance pour
 secourir un des malheureux paysans blessés; un volon-
 taire le renverse d'un coup de baïonnette.

Cependant la foule des citoyens indignés accourt et
 crie vengeance: les volontaires assassins, soutenus par
 leurs camarades sortis en armes, des casernes, com-
 mandés par un de leurs officiers, se rangent en bataille,
 et se retirent dans la cour des casernes. Là, ils se barri-
 cadent, et c'est avec grande peine que le département et
 la municipalité parviennent à se faire ouvrir et à leur
 faire rendre leurs armes, qui toutes étoient chargées à
 double charge.

Sans doute il sera fait justice des assassins, et il seroit
 à désirer que les citoyens s'en fussent reposés sur les mi-
 nistres des loix: malheureusement, dans la chaleur de
 leur indignation qu'a excité cet événement, la multi-
 tude s'est portée devant la maison des citoyen et ci-
 toyenne Mabru, que l'on présume être les principaux
 moteurs de tous les excès des jacobins, et à coups de
 pierres, a cassé les jalousies, vitres, etc. Les autorités
 constituées et nombre de citoyens sages sont parvenus
 à faire retirer la foule exaspérée, et ont peut-être pré-
 venus par là des excès plus fâcheux encore.

GIRAUD, homme de loix.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 12 floréal.

Lefranc obtient la parole pour une motion d'ordre:
 La paix, dit-il, vient enfin de couronner les exploits

de nos valeureux guerriers. Hier mille voix ont fait entendre les cris de notre reconnaissance envers les défenseurs de la patrie : tous les lieux publics ont retenti des cris d'allégresse, tous les journaux ont répété l'expression des sentimens que vous avez fait éclater.

Vous ne vous bornerez point à ces seules marques de votre admiration, de votre reconnaissance pour les généreux soldats de la liberté; la justice et la politique vous commandent de prendre enfin tous les moyens de les récompenser dignement, et de répartir entre eux le milliard qui leur a été promis. Je demande qu'une commission soit chargée de présenter le mode d'exécution.

Pelet appuie cette proposition, et demande que la commission soit tenue de faire son rapport dans le délai de huit jours.

Appuyé, s'écrient une foule de membres, et la proposition mise aux voix est adoptée.

Philippe Delville : Hier la séance se leva au milieu des acclamations générales, et je ne pus obtenir la parole. Je viens aujourd'hui vous faire ma proposition. Lorsque Louis XIV, d'orgueilleuse mémoire, (on rit) eut triomphé de la ligue des puissances coalisées contre lui, il signala ses victoires par un monument, au pied duquel il avoit fait enchaîner quatre statues représentant quatre nations par lui vaincues; et vous savez quelles ont été les suites de cet outrage du despote envers des peuples entiers.

Vous élevez aussi un monument; mais il sera dédié à la paix, et il doit être analogue à la sagesse de vos principes, à la modération des conditions que le directoire a dictées plutôt en ami qu'en vainqueur.

Je ne suis point partisan de ces démocratisateurs universels qui veulent faire une république de la mappemonde (on rit); mais il nous est bien permis, sans doute, de consacrer par un monument à la paix, les sentimens qui nous attachent aux trois républiques que nous avons ou défendues, ou consolidées, ou établies.

Je désirerois qu'on soumit à l'examen d'une commission et au génie profond de nos artistes, l'idée de rassembler dans un seul groupe, comme un peintre a su réunir dans un tableau les trois grâces (on rit), quatre statues colossales. Je voudrois que l'une, revêtue des attributs de Minerve et de Bellone, représentât la France tendant une main amie aux républiques américaine, batave et lombarde, et leur montrant de l'autre main, le glaive destiné à les défendre.

Ce premier jet de ma pensée vous offre la vérité dans un tableau parlant. Il présente un contraste frappant avec l'insolence d'un despote qui n'a versé des flots de sang que pour assouvir la soif qu'il avoit d'une vaine gloire. Je demande que ma proposition soit renvoyée à une commission.

Chollet qui succède à Philippe Delville, voudroit qu'on élevât aussi un monument à la paix, à Bordeaux, sur les débris même du Château-Trompette.

Après quelques débats, le conseil renvoie ces propositions à une commission.

Le conseil des anciens annonce qu'il a ratifié le traité de paix conclu avec le pape.

La discussion s'ouvre sur le projet de Lamarque, concernant les suspensions de ventes de domaines nationaux. Guyomard appuie les vues présentées par le rapporteur; il les trouve utiles et même nécessaires sous le double rapport de l'intérêt public et de l'intérêt privé; sous le rapport de l'intérêt privé, en ce qu'elles ramèneront la confiance des acquéreurs ébranlés par des suspensions illégales; et sous le rapport de l'intérêt public, en ce qu'elles consolideront le crédit national, et fourniront de nouvelles ressources au gouvernement.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 11 floréal.

Maragon fait un rapport sur la résolution relative à la réparation et à l'entretien des grandes routes, et en propose l'approbation. Impression et ajournement.

On reçoit le message du directoire exécutif, qui annonce l'arrivée des préliminaires de paix.

Barbé-Marbois: Nous l'avons souvent appelé de cette tribune, cette paix tant désirée; mais je reconnois aujourd'hui que la sagesse du directoire étoit plus grande que notre impatience. En prolongeant la guerre jusqu'à ce jour, il l'a obtenue plus honorable encore. Les provinces qui avoient été démembreées lors du gouvernement féodal, nous reviennent à l'aurore du gouvernement républicain. Depuis que nous les avons perdues, elles étoient de dix années en dix années, l'objet d'une guerre terrible; elles seront maintenant le gage d'une paix durable; cette paix si belle nous présage bientôt une paix générale; non que je veuille devancer la sagesse du directoire; mais le courrier de Vienne, qui en aura porté la nouvelle à Londres, aura trouvé le ministère anglais désespéré. Mentionnons avec honneur ce jeune héros, l'émule des Scipions, et qui, du trait de plume qui a signé la paix, vient de mettre le comble à sa gloire. Que cette paix soit le gage de l'union que nous conserverons avec ceux de nos collègues qui vont nous quitter.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours et du message.

Séance du 12.

Organe d'une commission, Maragon propose d'approuver la résolution du 22 germinal, relative aux réparations et à l'entretien des grandes routes. Impression et ajournement.

L'ordre du jour amène la discussion sur la résolution du 13 germinal, concernant les dépenses des bureaux.

La commission en avoit proposé le rejet comme parcimonieuse, parce qu'elle ne proportionne pas les traitemens, soit aux talens, soit aux pénibles travaux des différens employés.

Après avoir entendu Delmas contre, le conseil la rejette à l'unanimité.

Le conseil a approuvé le traité de paix conclu entre le pape et la république.

J. H. A. POUJADE-L.